

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 16 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Mme Katia PECHARD, pour le Maire empêché, 1^{ère} adjointe au Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 09 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARPENTIER Marie-Catherine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :

BOURGOGNON Henri a donné pouvoir à HUSSON Serge
CHARMOT Pascal a donné pouvoir à PECHARD Katia
CONTREL Nathalie a donné pouvoir à ACQUAVIVA Caroline
CUZIN Sandrine a donné pouvoir à KALITA Matthieu
GUYON Loïc a donné pouvoir à JANNIN Pierrick
JOURDAN Milouda a donné pouvoir à BLANCHIN Jacques
RIO Jean-Baptiste a donné pouvoir à GAUTIER Éric
RANC Julien a donné pouvoir à DU VERGER Laurence

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1 (DE UFFREDI Sabrina)

Le secrétariat a été assuré par : KALITA Matthieu

Objet : Autorisation pour le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment du Sauze

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2172-1 et suivants, R.2162-22 et suivants ;

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville
Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250423-D2025-26-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Vu la délibération n°2020-26 du 8 juillet 2020 actant la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation, Vie associative du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant le projet de la municipalité de réaliser des terrains de padel et réaménager le stade du Sauze, après son incendie, à Tassin La Demi-Lune ;

Considérant l'estimation des frais de maîtrise d'œuvre supérieure au seuil de procédure formalisée de 215 000 € H.T. ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de lancer un concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la nécessité d'approuver le montant de la prime allouée aux candidats admis à déposer un projet ;

Considérant le montant de la prime qui doit être égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ;

Considérant que l'acheteur précise dans les documents de la consultation les modalités selon lesquelles la prime peut être réduite ou supprimée. Il verse cette prime aux participants au concours sur proposition du jury. Le montant de la prime sera indiqué dans l'avis de concours et les modalités de versement précisées dans le règlement de concours ;

Considérant que la Ville fixe le niveau attendu du projet au niveau « Esquisse » ;

Considérant que trois équipes seront sollicitées pour la phase rendu de projet ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, la Ville souhaite fixer la prime à 16 000 € H.T. ;

Considérant qu'il convient également de définir la composition du jury ;

Considérant les obligations posées dans le Code de la Commande Publique qui exige un jury de concours réunissant le Maire, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, des personnalités ayant une qualification professionnelle particulière formant un tiers de l'ensemble des membres présents ainsi qu'à titre facultatif, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier ;

Considérant qu'un arrêté du Maire viendra désigner nominativement les membres ayant une qualification professionnelle particulière et les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier ainsi que leur rémunération ;

Considérant les règles de fonctionnement pour la réunion du jury de concours définies en annexe de la présente délibération ;

Considérant les échéances proposées :

Lancement de l'appel public à candidature : fin avril 2025

Date limite de réception des candidatures : fin mai 2025

Jury de concours : mi-juin 2025 (sélection des candidats admis à concourir)

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250423-D2025-26-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Transmission du document de consultation aux trois entreprises retenues : mi-juin 2025
Date limite de réception des offres : début septembre 2025
Jury de concours – sélection du projet : fin septembre 2025

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **AUTORISE** le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment du Sauze ;
- 2) **ACTE** le montant de la prime allouée aux candidats admis à déposer un projet à 16 000 € H.T. par candidat ;
- 3) **DEFINIT** la composition du jury de concours dont les membres seront désignés nominativement par arrêté du Maire comme suit :
 - a. Le Maire en qualité de Président
 - b. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres
 - c. Le tiers du jury constitué de membres ayant une qualification professionnelle particulière
 - d. Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier
- 4) **VALIDE** les échéances présentées pour le planning prévisionnel ;
- 5) **AUTORISE** l'adjoint au Maire faisant fonction à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 6) **CHARGE** Madame la 1ère adjointe au Maire, pour le Maire empêché de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par :

Fait et délibéré en séance le : 16 avril 2025

Après en avoir délibéré :

26 POUR

8 ABSTENTION (DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, JOLY Franck-Alain, MARGERI Marielle, PICHON Laetitia, RANC Julien)

Fait et délibéré en séance le : 16 avril 2025

Certifie exécutoire par :

23 AVR. 2025

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **23 AVR. 2025**



Katia PECHARD,
Pour le Maire empêché,
1^{ère} adjointe au Maire
de Tassin la Demi-Lune

Matthieu KALITA
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.